

REGLEMENT INTERIEUR

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

DE MAROLLES-EN-BRIE

ARTICLE 1 : Généralités.

Le Conseil Municipal des jeunes (CMJ) est une instance au sein de laquelle les jeunes apprennent la citoyenneté et notamment à servir l'intérêt général avant leurs propres intérêts.

Il permet aux représentants élus des élèves des classes de 6^{ème} et 5^{ème} de participer à la vie de la commune.

Les jeunes apportent des idées et réalisent, ou non, des actions afin d'améliorer la vie des habitants, notamment des jeunes, que ce soit dans la ville ou à l'école.

Ils peuvent aussi donner leurs avis sur certains projets des élus adultes.

Sa réussite implique l'adhésion des divers partenaires et des équipes enseignantes. Les écoles sont notamment sollicitées pour :

- La campagne électorale et les élections,
- L'information et la communication,
- L'aménagement, dans le cadre scolaire, de temps de rencontre réguliers entre électeurs et jeunes conseillers, c'est-à-dire les élèves de 6^{ème} et 5^{ème}.

ARTICLE 2 : Objectifs pédagogiques.

- Mettre en lien les différentes personnes pour intégrer au mieux chaque catégorie d'habitants, prendre en compte leurs avis, leurs besoins ;
- Faire l'expérience d'une participation active des jeunes à la vie du village en partenariat avec les élus ;
- Avoir un rôle auprès des jeunes en rapportant leurs avis sur les projets de la commune ;
- Donner aux jeunes conseillers la possibilité de construire des projets dans l'intérêt général et de participer à la vie locale avec les adultes (cérémonies, fêtes, inaugurations...)
- Éduquer à la citoyenneté : connaître le rôle et la place d'une institution locale ; faire découvrir aux jeunes leur rôle au sein de la citoyenneté par le biais de débats, de votes et du respect des autres.

ARTICLE 3 : Composition.

12 Jeunes dont 4 CM2 de l'école de la Forêt et 8 CM2 de l'école des Buissons, en tenant compte de la parité filles/garçons.

ARTICLE 4 : Durée du mandat.

Le CMJ se déroule sur une année scolaire, renouvelé en fin d'année en juin, pour un mandat de 2 ans.

ARTICLE 5 : Elections.

Courant juin

a) Information

Le responsable du C.M.J informe les jeunes, lors d'interventions dans les classes à chaque rentrée scolaire, sur le rôle des conseillers, la durée du mandat, ... Il remet aux équipes enseignantes concernées les déclarations de candidature. Chaque jeune intéressé doit la remplir, la faire signer par ses parents et la remettre à son enseignant puis au responsable du C.M.J avant la date butoir (une dizaine de jours environ).

En outre, il est distribué aux jeunes désireux d'être candidats une plaquette résumant les modalités d'élections, les éventuelles actions à mener l'édito du Maire, document qu'ils devront présenter à leurs parents.

Une réunion d'information pour les parents concernés est organisée avant les élections en mairie.

b) Campagne électorale

La semaine précédant les élections, chaque candidat a un temps de parole afin de présenter son programme, organisé par les enseignants sur des temps de classe ou de récréation.

Il établit ensuite chez lui la maquette (format A4) de son affiche électorale qu'il finalisera sur un temps de classe (une demi-journée) avec l'aide des animateurs du C.M.J.

Ces affiches électorales sont alors installées sur les panneaux électoraux de la commune quelques jours avant les élections, aux abords de chaque école.

c) Electeurs

Les enfants qui participent à ces élections sont tous les enfants de CM2.

d) Déroulement du scrutin

Les élections se déroulent selon un « scrutin de liste » :

- 2 listes sont proposées dans chaque école : l'une composée des candidats masculins et l'autre des candidats féminins ;
- Les électeurs doivent entourer les noms des candidats de la façon suivante : 2 filles et 2 garçons ;
- Les 8 candidats de CM2 de l'école des buissons et les 4 de l'école de la forêt, ayant recueilli le plus de suffrages sont élus pour 2 ans.
- Si un élu ne participe plus au CMJ pour diverses raisons (déménagement, passage prématuré au collège, abandon du Conseil...), il ne sera pas remplacé.

ARTICLE 6 : Fonctionnement.

a) Localisation de l'activité

Maison des Jeunes

b) Fréquence et horaires

Le CMJ se réunit 1 fois par mois le samedi, de 10h30 à 12h.

c) Intervenants

Le responsable du CMJ, le coordonnateur Enfance-Jeunesse, l'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance-jeunesse, l'élue déléguée et toute autre personne susceptible d'apporter une aide en fonction des projets travaillés.

d) Commission

Les conseillers travaillent en mode projet dont les thèmes sont choisis par les jeunes lors de la première réunion du C.M.J. Celles-ci sont encadrées par le responsable du CMJ, l'élue déléguée ainsi qu'un troisième intervenant désigné, si nécessaire en fonction de la nature du projet.

Les réunions ont lieu une fois par mois pour mener et évaluer chaque Projet.

Les projets travaillés par les élus du CMJ pourront être présentés à l'équipe municipale et proposés au vote en Conseil Municipal s'ils demandent soit un budget spécifique soit une délibération pour sa bonne mise en place.

Le CMJ dispose d'un budget (alloué annuellement et dont le montant est défini par le conseil municipal) qui lui permet de concrétiser certains projets.

e) Communication

Le C.M.J dispose de différents supports pour communiquer sur ses projets tels que :

- Des temps formels dans les structures communales (écoles, Mairie, Maison des Jeunes, ...),
- Des temps informels au collège
- Une tribune dans « Marolles le Mag »,
- Le site internet Les réseaux sociaux (Facebook, site internet, ...) de la ville,

Pour garantir une bonne visibilité du travail mené en commissions, le responsable du CMJ se charge de transmettre, aux élus, à la hiérarchie et aux parents, les comptes rendus des réunions.

A

Le

Signature du conseiller

Signature du représentant légal